

SEANCE DU 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 20 heures 30 mn.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 3 avril 2019

Nombre de conseillers : en exercice 10, 7 présents, 9 votants.

Présents : SOULIES Claude - ESCUDIE Martine – CARTIER LANGE Carole – MANCHON Germain - TURROQUES Guy – MAZERAN Jean-Pierre - VIATGE Marie-Christine

Représentés : MALLEVIALLE Joël (procuration à Claude SOULIES)– MARTIN Michel (procuration à Carole CARTIER LANGE)

Absents et Excusés : TURNER Laurence

Secrétaire de séance : Carole CARTIER LANGE

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération, modification statuts SMAEG
- Délibération transmission dématérialisée des actes administratifs à la Préfecture
- Adhésion au service voirie de la Communauté d'Agglomération

Objet : Approbation du compte rendu du 13 février 2019

Le Conseil dans son ensemble approuve le projet de compte rendu.

Objet : Délibération, modification des statuts du SMAEG

Après avoir rappelé l'origine de la création du nouveau syndicat mixte, à compter du 1er janvier 2019, qui par fusion a intégré le S.I.A.E.P, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité. Il en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseillers municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts présentées,
- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération du Président du SIAEPG.

Objet : Délibération, transmission dématérialisée des actes administratifs à la Préfecture

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention avec la Préfecture du Tarn concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par le dispositif « @CTES ». Le conseil municipal à la majorité autorise le recours à la télétransmission par le dispositif « @CTES » et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

Objet : Adhésion au service voirie de la Communauté d'Agglomération

Monsieur Le Maire expose une proposition du service voirie de l'Agglomération concernant une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de voiries communautaires et communales. Cette prestation sera facturée 1.50 € par habitant et sera imputée à l'enveloppe Fonctionnement - Voirie 2019.

Le Conseil Municipal à la majorité autorise Monsieur Le Maire à adhérer à ce service de prestations.

Objet : Délibération du compte de gestion 2018

Le conseil municipal de Roquemaure,
Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Les titres définitifs des créances à recouvrer,
Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
Le compte de gestion dressé par le Receveur
L'état de l'Actif, du Passif
L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Délibération du compte administratif 2018

- Le compte administratif de 2018

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2018	Fonctionnement	152 863.08 €	189 725.03 €
	Investissement	58 282.47 €	44 705.54 €
Report de l'exercice 2017	Fonctionnement		74 861.13 €
	Investissement	22 003.54 €	
Total	Fonctionnement	152 863.08 €	264 586.16 €
	Investissement	80 286.01 €	44 705.54 €
Résultat au 31/12/2018	Fonctionnement	111 723.08 € excédent	
	Investissement	35 580.47 € déficit	

Objet : Délibération affectation du résultat 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice	36 861.95 €
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	74 861.13 €
C – Résultat à affecter (= A + B)	111 723.08 €

Section investissement

D – Solde d'exécution d'investissement	- 35 580.47 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	45 170.86 €

F - Besoin de financement **0 €**

AFFECTATION = C **111 723.08 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement (G) **0€**

Report en fonctionnement R 002 (H= C-F) **111 723.08 €**

Objet : Vote des taux des taxes communales 2019

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux de 2018 pour l'année 2019, soit :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases d'imposition 2019	Montant de l'impôt
Taxe d'habitation	7.73 %	7.73 %	316 700	24 481
Taxe Foncière (Bâti)	12.14 %	12.14 %	192 700	23 394
Taxe foncière (Non bâti)	28.10 %	28.10 %	29 100	8 177

- le produit fiscal attendu est de 56 052 € -

Objet : Vote des subventions 2019

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2019 :

F N A C A	50 €
Association Repas Service à Domicile	120 €
Anciens Combattants	50 €
Médaillés militaires Saint Sulpice	50 €
Société de chasse de Roquemaure	200 €
Société de chasse de Réal-Roquemaure	200 €
Comité des fêtes	400 €
CREAC	200 €
CCAS de Roquemaure.....	2000 €
TOTAL.....	3 270 €

Objet : Vote du budget primitif 2019

Le budget Primitif 2019 est adopté à l'unanimité.

Objet : Révision des loyers communaux

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

Logement de l'ancien Presbytère :

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Marie-Madeleine BESSIERES à partir du 1^{er} avril 2019, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **260.56 €**, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4^{ème} trimestre 2017 soit 126.82, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4^{ème} trimestre 2018 soit 129.03.

Nouveau loyer à compter du 1^{er} avril 2019 : 265.10 €

Logement Mairie :

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Elodie BONNEVILLE à partir du 1^{er} avril 2019, pour le logement communal qu'elle occupe au 1 place de l'église.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **353.68 €**, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4^{ème} trimestre 2017 soit 126.82, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4^{ème} trimestre 2018 soit 129.03.

Nouveau loyer à compter du 1^{er} avril 2019 : 359.84 €

Objet : Questions diverses

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier adressé par un administré de Roquemaure concernant la prochaine installation des compteurs Linky sur la commune. Ces personnes demandent la suspension de la mise en place de ce nouveau compteur. Monsieur Le Maire précise qu'il ne sera pris aucun arrêté interdisant ce déploiement. Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une loi européenne transposée dans la législation française, et qu'il n'a pas autorité pour prendre un arrêté d'interdiction de pose des compteurs Linky.

Marie Christine VIATGE rapporte des problèmes liés au verrou de fermeture du « Refuge » qui ne fonctionne pas, ainsi que l'absence d'éclairage public dans ce local. Il pourrait être envisagé la pose d'un éclairage à alimentation solaire.

Guy TURROQUES fait un recensement des pneus usagés actuellement stockés chez les éleveurs de Roquemaure et des communes voisines, pour enlèvement.

Séance levée à 23H00.